

ARRÊTÉ

Arrêté AR2022-05 – Arrêté portant désignation de Monsieur François ACQUAVIVA pour représenter le Président lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 27 septembre 2022

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2020/09/29-03 en date du 29 septembre 2020 portant composition et désignation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) adopté lors de la séance du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, se faire représenter lors d'une séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

CONSIDERANT que, le Président étant dans l'impossibilité d'assister à la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 27 septembre 2022, il y a lieu de désigner son représentant pour en assurer la présidence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur François ACQUAVIVA, Conseiller territorial de l'Etablissement public territorial, est désigné pour représenter le Président de Grand Paris Grand Est lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 27 septembre 2022.

Article 2 : Dans l'hypothèse où la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 27 septembre 2022 serait reportée, notamment en raison d'un défaut de quorum, Monsieur François ACQUAVIVA serait également désigné pour représenter le Président de Grand Paris Grand Est lors de celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François ACQUAVIVA.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le **27 SEP. 2022**

Affiché - Notifié le **27 SEP. 2022**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE